



Obligation de conseil de la part d'une gravière

Par **barblanc**, le **27/11/2016** à **17:23**

Bonjour,

En vue de travaux de réfection d'un chemin d'accès, je me suis rendu dans une gravière près de mon domicile. N'ayant pas de compétence en la matière, je comptais sur le personnel commercial pour me préconiser le meilleur matériau. Le seul conseil que j'avais obtenu était d'acheter du calcaire. A la gravière, on m'a proposé soit du calcaire 0/100 soit du 0/20 concassé (copie du « devis » en ma possession).

Pour ce que j'ai pu en juger à la vue des monticules, j'ai validé une commande de 0/20. Or une fois livré, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup trop de sable et très peu de gravier et qu'il s'agissait, selon l'avis du voisin, de « grave à béton ».

Pourriez-vous me dire s'il existe une obligation de conseil de la part des gravières ? Comment peut-on à la fois proposer du 0/100 et du 0/20, du calcaire et de la grave, de la "grave à béton" pour refaire un chemin ?

La responsabilité de l'entreprise n'est-elle pas engagée du fait de m'avoir vendu un produit inadapté à mon projet (que j'ai explicitement décrit) ?

En outre, comment m'assurer que le mélange était conforme et que la gravière n'a pas « dilué » le 0/20 avec une quantité trop importante de sable ?

Existe-t-il un médiateur dans le domaine des matériaux ?

Merci de votre aide et de vos éclaircissements !